

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur DEHON, Maire.

Etaient présents (12) : M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. PERROT, Mme SOUABE, M. GUERIN, Mme HAUZAY, M. DUCREUX, Mme LEMONNIER, M. BAZILLE, M. BLONDEL, Mme BRUMENT et M. LAIR.

Absente excusée (1) : Mme BOUQUIGNAUD

Pouvoirs donnés (2) : Mme Aurélie BEAUFILS donne pouvoir à M. Jonathan BAZILLE.

M. Michel RATS donne pouvoir à M. Jean-Michel LAIR.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle HAUZAY

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

2) Communication :

a. Point travaux – Renouvellement canalisation d'eau – Rte de St Romain/Rte de Tancarville ;

3) Décisions du Maire – Décembre 2025 (n°14) – Janvier à mars 2026 (n°1 à n°6) ;

4) Fonctionnement du Conseil Municipal ;

a. La délégation du Conseil Municipal au Maire et aux Adjoints ;

b. Les indemnités des élus ;

c. La création des commissions municipales ;

d. CCAS :

i. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

ii. Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

e. Commission de contrôle de la liste électorale ;

f. CCID ;

g. La désignation de représentants de la commune dans les syndicats ou autres établissements publics ;

i. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – 1 titulaire et 1 suppléant(e) ;

ii. Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande : 1 titulaire et 1 suppléant(e) ;

iii. Correspondant défense ;

iv. Référent forêt-bois – Collectivités forestières Normandie ;

v. CNAS : 1 délégué(e) élu et 1 délégué(e) agent ;

vi. Référents déontologues des élus ;

5) Questions diverses

Ouverture de la séance :

M. Le Maire déclare la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 ouverte.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Secrétaire de séance

Mme Gaëlle HAUZAY, secrétaire de séance.

Absents excusés

Mme Marie-Lyne BOUQUIGNAUD.

Pouvoirs donnés

Mme Aurélie BEAUFILS donne pouvoir à M. Jonathan BAZILLE.

M. Michel RATS donne pouvoir à M. Jean-Michel LAIR.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

M. Le Maire demande si tout le monde a bien reçu le PV du 20 mars 2026 ?

Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal ?

Mise à la signature du PV du 20 mars 2026.

2. Communication

a. Point travaux – Renouvellement canalisation d'eau – Rte de St Romain/Rte de Tancarville

Monsieur le Maire :

Le chantier doit se terminer semaine prochaine (S15). C'est Eiffage qui réalise les travaux, de l'axe médian jusqu'au caniveau, sur 1 km, en enrobé quand on vient de St Romain jusqu'à la sortie du village. Il y aura un alternat de feux ce qui veut dire que pendant environ 15 jours, il y aura des feux de l'entrée du village jusqu'à la Rue de la Mare des Chaudières. Après tout sera neuf et le problème sera réglé.

3. Décisions du Maire – Décembre 2025 (n°14) – Janvier à mars 2026 (n°1 à n°6)

M. Le Maire : décisions du Maire, décembre 2025 (n°14) et de janvier à mars 2026 (n°1 à n°6).

Décision du Maire n° 14-2025 : Renouvellement du contrat d'entretien annuel pour la chaudière gaz de la mairie – **Société DUMOUCHEL**

Période : 16/12/2025 au 15/12/2026

Coût : 190,91 € TTC

Décision du Maire n° 1-2026 : Contrat d'assistance logiciels JVS INFINITY – **Caux Formatique**

Période : 01/01/2026 au 31/12/2028 (3 ans)

Coût annuel HT : 1 176 € TTC

Décision du Maire n° 2-2026 : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – Rue de la Mare des Chaudières – **SFR**

Durée de la convention 12 années à partir du 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la date de signature par les Parties.

Tacite reconduction par périodes successives de 6 années.

Redevance forfaitaire annuel : 7 000€ HT

Décision du Maire n° 3-2026 : Convention de partenariat dans le cadre du PCS – **Protection Civile Normandie Seine**

Convention conclue pour 1 année et renouvelable par tacite reconduction.

Décision du Maire n° 4-2026 : Bail professionnel – 110 Bis Route de Saint Romain - **SCP Orta-Campion**

A compter du 16 février 2026 et pour une durée de 6 ans.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Décision du Maire n° 5-2026 : Bail professionnel – 110 Bis Route de Saint Romain – **Mme Rebeuf**

A compter du 1^{er} mars 2026 et pour une durée de 6 ans.

Décision du Maire n° 6-2026 : Convention de partenariat pour Ciné Toiles 2026 – 8 août 2026 – **Association du Grain à démodre**

Coût : 1 000 € TTC

4a. Administration générale – Délégations du conseil municipal au Maire – n° 2026_05

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires courantes de la commune. Ces délégations, limitées aux compétences expressément énumérées par la loi, permettent de simplifier les procédures administratives tout en garantissant la continuité du service public.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle de ces délégations, le maire est autorisé à subdéléguer, le cas échéant, la signature de certaines décisions à ses adjoints ou à des agents territoriaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'installation officielle du conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 suite au renouvellement général du conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes de la commune tout en garantissant la continuité du service public et qu'elles évitent des procédures administratives lourdes pour des décisions relevant de la gestion quotidienne, sans pour autant priver le conseil municipal de son pouvoir de contrôle ;

Considérant que le maire est tenu de rendre compte de ses décisions au conseil municipal tous les trimestres ;

Considérant que le conseil municipal conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à tout moment aux délégations accordées,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner** délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite unitaire de 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 200 000 euros, à taux d'intérêt fixe, pour un emprunt à court, moyen et long terme**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétente (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole), le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du Code de l'Urbanisme) pour des biens d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, dans les domaines suivants :

○ Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale :

- Faire respecter les clauses des contrats,
- Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
- Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- Défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Commune en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
 - Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives :
 - Défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - Défendre contre tout déféré préfectoral.
 - Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000€ ;
- 18°** De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code, soit les zones urbaines matérialisées par la carte du DPU du PLUi ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordée par l'EPCI ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, si ceux-ci sont limitativement cités ci-après : l'Union Européenne, Etat, Région, Département, CAF et Fédération sportives, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

27° De procéder, dans la limite de 500 m² de surface de plancher créée ou démolie, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **De dire** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **De dire** que les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau ;

- **De dire** que les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **De dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Donne** délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite unitaire de 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 200 000 euros, à taux d'intérêt fixe, pour un emprunt à court, moyen et long terme**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétente (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole), le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du Code de l'Urbanisme) pour des biens d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, dans les domaines suivants :

○ Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale :

- Faire respecter les clauses des contrats,
- Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
- Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- Défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Commune en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
 - Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives :
 - Défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - Défendre contre tout déféré préfectoral.
 - Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000€ ;
- 18°** De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code, soit les zones urbaines matérialisées par la carte du DPU du PLUi ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordée par l'EPCI ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, si ceux-ci sont limitativement cités ci-après : l'Union Européenne, Etat, Région, Département, CAF et Fédération sportives, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

27° De procéder, dans la limite de 500 m² de surface de plancher créée ou démolie, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Dire** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Dire** que les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau ;

- **Dire** que les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4b. Administration générale – Indemnités de fonction des élus – n° 2026_06

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la commune de la Cerlangue appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Considérant que les délégations accordées par le maire aux adjoints ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des **indemnités de fonction des maires et adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants**. La revalorisation sera de 8% pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Maire et Adjoints,

Considérant que le taux d'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 55,7 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, mais que Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant que pour la commune dont la strate de population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique, mais que les 4 adjoints ont exprimé leurs volonté de bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Il y a lieu d'exposer les montants d'indemnités de fonction :

Strate population totale

1 000 à 3 499 habitants

Dernier mandat (2024-2026)	Effectifs	Taux maximum en % de l'IB 1027	Indice brut 1027 mensuel au 1er janvier 2024	Montant brut mensuel par élu	Total brut mensuel par fonction
Maire	1	49,60%	4 110,52 €	2 038,82 €	2 038,82 €
Adjoints	4	16,50%	4 110,52 €	678,24 €	2 712,94 €
TOTAL					4 751,76 €

Proposition nouveau mandat	Effectifs	Taux maximum en % de l'IB 1027 + augmentation prévue par la loi (8%)	Indice brut 1027 mensuel au 1er janvier 2026	Montant brut mensuel par élu	Total brut mensuel par fonction
Maire	1	53,57%	4 110,52 €	2 202,01 €	2 202,01 €
Adjoints	4	17,82%	4 110,52 €	732,49 €	2 929,98 €
TOTAL					5 131,98 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider que** l'indemnité de fonction du **Maire** est égale à **53,57 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;
- **Décider que** l'indemnité de fonction du **1^{er} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- **Décider que** l'indemnité de fonction du **2^{ème} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;
- **Décider que** l'indemnité de fonction du **3^{ème} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;
- **Décider que** l'indemnité de fonction du **4^{ème} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8%.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Annexe – circulaire note du 09 février 2026 :

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Décide que** l'indemnité de fonction du **Maire** est égale à **53,57 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;
- **Décide que** l'indemnité de fonction du **1^{er} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;
- **Décide que** l'indemnité de fonction du **2^{ème} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;
- **Décide que** l'indemnité de fonction du **3^{ème} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8% ;
- **Décide que** l'indemnité de fonction du **4^{ème} adjoint** est égale **17,82 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec l'application de l'augmentation prévue par la loi, soit 8%.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4c. Administration générale – Création des commissions municipales – n° 2026_07

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant qu'il y a lieu de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux au sein de chaque commission est fixé au maximum à 8 membres et que chaque membre pouvant faire partie de 1 à 5 commissions ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** les commissions suivantes :

Commission Enfance, Famille, Jeunesse :

Chrystèle SOUABE

- Relation écoles et mairie ;
- Partenariat école et parents ;
- Gestion cantine ;
- Conseil Municipal des Enfants ;
- Accompagnement des familles ;
- Accueil des jeunes ;
- Communication (bulletin communal, Facebook, panneau pocket).

Commission Environnement et transition écologique :

Bastien PERROT

- Performance énergétique de la commune, énergies renouvelables ;
- Demande des subventions ;
- Espaces publics ;
- Cimetière ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- Bâtiments et sécurité. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Commission Vivre ensemble et prévention

David GUERIN

- Aide aux démarches administratives ;
- Voirie communale ;
- Déplacements doux. Sécurisation rues et chemins ;
- Prévention à l'école et auprès des parents ;
- Aires de jeux ;
- Contrôle et surveillance autour des bâtiments publics.

Commission Finance/Investissements/Logements

Françoise CHAPELLE

- Dispositifs d'aide de la Communauté Urbaine du Havre, Département, Région, État, et expertise pour les projets de la commune ;
- Recherche gains, mutualisation, groupement achats ;
- Information des projets aux habitants.

Commission Vie associative/Fêtes et cérémonies

Françoise CHAPELLE

- Prévention et vigilance pour les seniors ;
- Relations avec les associations ;
- Manifestations culturelles sportives, solidarité, partage entre les habitants ;
- Information dynamique des événements.

- **De fixer** à 8 le nombre maximum de membres pour chaque commission, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 5 commissions.

- **De prendre acte de la composition des commissions :**

Commission Enfance, Famille, Jeunesse :

- **Chrystèle SOUABE ;**
- Françoise CHAPELLE ;
- Gaëlle HAUZAY ;
- Aurélie BEAUFILS ;
- Patricia BRUMENT ;
- Jean-Paul BLONDEL.
- Jonathan BAZILLE

Commission Environnement et transition écologique :

- **Bastien PERROT ;**
- Françoise CHAPELLE ;
- Jean-Paul BLONDEL ;
- Karine LEMONNIER ;
- Tristan DUCREUX ;
- Jonathan BAZILLE.
- Jean-Michel LAIR

Commission Vivre ensemble et prévention :

- **David GUERIN ;**
- Bastien PERROT ;
- Karine LEMONNIER ;
- Jean-Paul BLONDEL ;
- Jonathan BAZILLE ;
- Aurélie BEAUFILS.
- Jean-Michel LAIR

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Commission Finance/Investissements/Logements

- **Françoise CHAPELLE ;**
- Bastien PERROT ;
- David GUERIN ;
- Patricia BRUMENT ;
- Tristan DUCREUX.
- Jean-Michel LAIR

Commission Vie associative/Fêtes et cérémonies

- **Françoise CHAPELLE ;**
- Chrystèle SOUABE ;
- David GUERIN ;
- Patricia BRUMENT ;
- Gaëlle HAUZAY ;
- Karine LEMONNIER ;
- Aurélie BEAUFILS ;
- Jean-Paul BLONDEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **D'adopte** les commissions suivantes :

Commission Enfance, Famille, Jeunesse :

Chrystèle SOUABE

- Relation écoles et mairie ;
- Partenariat école et parents ;
- Gestion cantine ;
- Conseil Municipal des Enfants ;
- Accompagnement des familles ;
- Accueil des jeunes ;
- Communication (bulletin communal, Facebook, panneau pocket).

Commission Environnement et transition écologique :

Bastien PERROT

- Performance énergétique de la commune, énergies renouvelables ;
- Demande des subventions ;
- Espaces publics ;
- Cimetière ;
- Bâtiments et sécurité. Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Commission Vivre ensemble et prévention

David GUERIN

- Aide aux démarches administratives ;
- Voirie communale ;
- Déplacements doux. Sécurisation rues et chemins ;
- Prévention à l'école et auprès des parents ;
- Aires de jeux ;
- Contrôle et surveillance autour des bâtiments publics.

Commission Finance/Investissements/Logements

Françoise CHAPELLE

- Dispositifs d'aide de la Communauté Urbaine du Havre, Département, Région, État, et expertise pour les projets de la commune ;
- Recherche gains, mutualisation, groupement achats ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- Information des projets aux habitants.

Commission Vie associative/Fêtes et cérémonies

Françoise CHAPELLE

- Prévention et vigilance pour les seniors ;
- Relations avec les associations ;
- Manifestations culturelles sportives, solidarité, partage entre les habitants ;
- Information dynamique des événements.

- **Fixe** à 8 le nombre maximum de membres pour chaque commission, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 5 commissions.

- **Prend acte de la composition des commissions :**

Commission Enfance, Famille, Jeunesse :

- **Chrystèle SOUABE ;**
- Françoise CHAPELLE ;
- Gaëlle HAUZAY ;
- Aurélie BEAUFILS ;
- Patricia BRUMENT ;
- Jean-Paul BLONDEL.
- Jonathan BAZILLE

Commission Environnement et transition écologique :

- **Bastien PERROT ;**
- Françoise CHAPELLE ;
- Jean-Paul BLONDEL ;
- Karine LEMONNIER ;
- Tristan DUCREUX ;
- Jonathan BAZILLE.
- Jean-Michel LAIR

Commission Vivre ensemble et prévention :

- **David GUERIN ;**
- Bastien PERROT ;
- Karine LEMONNIER ;
- Jean-Paul BLONDEL ;
- Jonathan BAZILLE ;
- Aurélie BEAUFILS.
- Jean-Michel LAIR

Commission Finance/Investissements/Logements

- **Françoise CHAPELLE ;**
- Bastien PERROT ;
- David GUERIN ;
- Patricia BRUMENT ;
- Tristan DUCREUX.
- Jean-Michel LAIR

Commission Vie associative/Fêtes et cérémonies

- **Françoise CHAPELLE ;**
- Chrystèle SOUABE ;
- David GUERIN ;
- Patricia BRUMENT ;
- Gaëlle HAUZAY ;
- Karine LEMONNIER ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- Aurélie BEAUFILS ;
- Jean-Paul BLONDEL.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4di. Administration générale – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS – n° 2026_08

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Cerlangue à 8 en plus du Maire ;
- **Décider** la composition suivante du conseil d'administration du CCAS :
 - *Le Maire, Président de droit ;*
 - *4 élus au sein du conseil municipal de La Cerlangue ;*
 - *4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Fixe** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Cerlangue à 8 en plus du Maire ;
- **Décide** la composition suivante du conseil d'administration du CCAS :
 - *Le Maire, Président de droit ;*
 - *4 élus au sein du conseil municipal de La Cerlangue ;*
 - *4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers.*

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4dii. Administration générale – Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS – n° 2026_09

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui détaille l'ensemble des règles régissant la constitution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

VU l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal représentant diverses associations.* » L'alinéa 2 de l'article précité, précise en outre que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.* »

VU l'article R123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles, les membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, le sont « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* » ;

Considérant la candidature de la liste 1 :

- Mme Françoise CHAPELLE ;
- Mme Chrystèle SOUABE ;
- Mme Karine LEMONNIER ;
- Mme Gaëlle HAUZAY.

Il est procédé à l'élection membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	14

A obtenu :

- Liste 1 : 14 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres du conseil :

- Mme Françoise CHAPELLE ;
- Mme Chrystèle SOUABE ;
- Mme Karine LEMONNIER ;
- Mme Gaëlle HAUZAY.

Membres extérieurs :

- Mme Anne CROCHEMORE ;
- Mme Sylvie DELAUNAY ;
- Mme Isabelle LEBORGNE ;
- Mme Mélanie CAUDRILLIER.

4e. Administration générale – Commission de Contrôle de la liste électorale (2026-2029) – n° 2026_10

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit de renouveler la commission pour 2026-2029.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider**, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;
- **Procéder** à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales ;
- **D'élire** à la commission de contrôle des listes électorales :
 - **Liste majoritaire :**
 - M. Jean-Paul BLONDEL ;
 - Mme Patricia BRUMENT ;
 - Mme Karine LEMONNIER ;
 - **Liste minoritaire :**
 - M. Jean-Michel LAIR ;
 - Mme Marie-Lyne BOUQUIGNAUD.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Décide**, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;
- **Procède** à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales ;
- **Elit** à la commission de contrôle des listes électorales :
 - **Liste majoritaire :**
 - M. Jean-Paul BLONDEL ;
 - Mme Patricia BRUMENT ;
 - Mme Karine LEMONNIER ;
 - **Liste minoritaire :**
 - M. Jean-Michel LAIR
 - Mme Marie-Lyne BOUQUIGNAUD.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Pour : ----- 14

4f. Administration générale – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – n° 2026_11

Monsieur le Maire expose :

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune (...) dans les limites suivantes :

→ Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal seront ainsi désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** de proposer les personnes suivantes (8 titulaires/8 suppléants) :
 - **Commissaires titulaires :**
 - Patricia BRUMENT ;
 - Françoise CHAPELLE ;
 - Jonathan BAZILLE ;
 - Aurélie BEAUFILS ;
 - Sylvie DUMESNIL ;
 - Laurent PERROT ;
 - Damien LEBIGRE
 - Aline BEAUJARD
 - **Commissaires suppléants :**
 - David GUERIN
 - Chrystèle SOUABE ;
 - Tristan DUCREUX ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- Bastien PERROT ;
- Céline BRUYERE ;
- Sammy COUTELLE ;
- Denis RENAULT ;
- Sandrine MULOT

- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Décide** de proposer les personnes suivantes (8 titulaires/8 suppléants) :

- **Commissaires titulaires :**

- Patricia BRUMENT ;
- Françoise CHAPELLE ;
- Jonathan BAZILLE ;
- Aurélie BEAUFILS ;
- Sylvie DUMESNIL ;
- Laurent PERROT ;
- Damien LEBIGRE
- Aline BEAUJARD

- **Commissaires suppléants :**

- David GUERIN
- Chrystèle SOUABE ;
- Tristan DUCREUX ;
- Bastien PERROT ;
- Céline BRUYERE ;
- Sammy COUTELLE ;
- Denis RENAULT ;
- Sandrine MULOT

- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4gi. Administration générale – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – n° 2026_12

Monsieur le Maire indique :

Cette commission a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal, les membres suivants pour représenter la commune de La Cerlangue lors des réunions de la CLECT à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

- **De proposer les délégués suivants :**
 - **Délégué titulaire :** M. Lionel DEHON

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- **Délégué suppléant** : M. Jonathan BAZILLE
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Propose les délégués suivants** :
 - **Délégué titulaire** : M. Lionel DEHON
 - **Délégué suppléant** : M. Jonathan BAZILLE
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4gii. Administration générale – Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - délégués – n° 2026_13

Monsieur le Maire indique :

En application de l'article L2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), il doit être procédé à la nomination du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, deux membres représentant la commune aux réunions.

VU les candidatures reçues ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Désigner les délégués suivants** :
 - **Délégué titulaire** : M. Tristan DUCREUX
 - **Délégué suppléant** : M. David GUERIN
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Désigne les délégués suivants** :
 - **Délégué titulaire** : M. Tristan DUCREUX
 - **Délégué suppléant** : M. David GUERIN
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4giii. Administration générale – Correspondant défense – n° 2026_14

VU les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

VU la candidature de Monsieur David GUERIN ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** Monsieur David GUERIN, correspondant défense ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Désigne** Monsieur David GUERIN, correspondant défense ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

4gIV. Administration générale – Référent forêt-bois – Collectivités forestières Normandie – n° 2026_15

Suite à la demande de Monsieur Jacques CHARRON, Président de l'Union Régionale des collectivités forestières normandes, Monsieur le Maire expose que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands.

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt, que la forêt soit domaniale, communale ou privée.

Le référent pourra avoir un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

VU la candidature de Monsieur Tristan DUCREUX ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Désigner** Monsieur Tristan DUCREUX en tant qu'élu référent communal forêt/bois ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Désigne** Monsieur Tristan DUCREUX en tant qu' élu référent communal forêt/bois ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

Annexes 1 : courrier + flyer

4g V. Administration générale – Comité National de l'Action Sociale (CNAS) – délégué(e) élu et 1 délégué(e) agent – n° 2026_16

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L 731-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui propose une offre de prestations sociales à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'adhésion de La Commune de la Cerlangue au CNAS, s'inscrit dans la politique générale de l'établissement en matière d'action sociale et démontre l'intérêt des agents aux aides et prestations proposées par le CNAS ;

Considérant qu'il est demandé de désigner un délégué des élus chargé de représenter la commune de La Cerlangue au sein du CNAS ;

VU la candidature de Madame Françoise CHAPELLE ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** de désigner Madame Françoise CHAPELLE comme **déléguée élu** de la Commune de la Cerlangue auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- **De prendre acte** le renouvellement de la désignation de Madame Aline VINCENT, secrétaire générale, en tant que **déléguée agent** de la Commune de La Cerlangue auprès du CNAS ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Décide** de désigner Madame Françoise CHAPELLE comme **déléguée élu** de la Commune de la Cerlangue auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- **Prend acte** le renouvellement de la désignation de Madame Aline VINCENT, secrétaire générale, en tant que **déléguée agent** de la Commune de La Cerlangue auprès du CNAS ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

Monsieur Le Maire :

Le CNAS, c'est quoi ? Le CNAS, c'est le Comité National d'Action Sociale, si on veut faire simple, c'est un peu l'équivalent du comité d'entreprise mais pour la Fonction Publique. Il y a une administration générale et il faut un délégué élu et un délégué agent.

Aline m'a imprimé un petit document pour vous montrer les actions qui ont pu être faites pour la période novembre 2023 à mars 2026.

Sur cette période, il y a eu 138 prestations réalisées par le CNAS au profit des agents de la commune. On retrouve dans les activités : cinéma, parcs, activités pour les enfants dont rentrée scolaire. Dans l'ensemble, c'est pas mal utilisé et pour se faire, il faut cette délibération.

4g VI. Administration générale - Référents déontologues des élus – n° 2026_17

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;

M. Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Désigner**, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

ANNEXE

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION :

- **Prend** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Désigne**, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

ANNEXE

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen.

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Contre :----- 0

Abstention :----- 0

Pour : ----- 14

5. Questions diverses

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions.

Tour de table :

Françoise CHAPELLE :

Commission Finances/investissements/ logements :

PLUi : adoption à l'unanimité lors du conseil communautaire du 12 février 2026. Application au 1^{er} avril 2026.

A l'avenir, il y aura certainement des révisions même s'il vient d'être terminé, il y aura toujours des questions.

C'est un document qui va bouger.

Commission Fêtes et cérémonies et vie associative :

Dates à retenir :

- Exposition dans la salle du conseil de la mairie, du 25/04 au 12 mai 2026 prêtée par l'ethnothèque du

Parc des Boucles de la Seine sur le thème « vivre au fil des boucles de la Seine ».

Vernissage le 25/04 à 18h00.

Plusieurs permanences auront lieu pour voir l'exposition :

- Lundis 27/04, 04/05 et 11/05 de 14h à 17h ;
- Mardis 28/04, 05/05 et 12/05 de 10h à 12h et de 14h à 17h ;
- Jeudis 30/04, 07/05 de 10h à 12h et de 16h à 19h.

- Course cycliste, le 03/05, toute la journée.

Circuit : Route de Tancarville, La Forge, Le Bocquetal, Rue de la Belle Angerville, La Porte Blanche et Route de Saint Romain.

- 8 mai, commémoration Armistice, au monument aux morts. Ensuite, à la salle polyvalente, remise des médailles du travail, accueil des nouveaux nés et des nouveaux habitants.

- 9 et 10 mai, Fête des plantes, « Gromesnil dans tous ses états au Château de Gromesnil, organisée par l'association La Hêtraie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

La commune a répondu le 22/01/2026, avec l'association Abbetot Patrimoine, à l'appel de la Région sur le projet « Millénium », projet 2027, millénaire de Guillaume le Conquérant.

« J'ai assisté aux assemblées générales des associations suivantes :

- *Abbetot Patrimoine, le 27/01/2026, même présidence ;*
- *Atelier d'Abbetot, le 02/02/2026, même présidence ;*
- *Le GPAES (Groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'Estuaire de la Seine), le 10/02/2026.*

Bastien PERROT : RAS

Chrystèle SOUABE :

Mercredi 11 février 2026, après-midi, le Conseil Municipal des Enfants (CME), entouré de M. Le Maire, Lionel DEHON, Chrystèle SOUABE, adjointe, Patricia BRUMENT, Jean-Paul BLONDEL et Karine LEMONNIER,

Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

conseillers, sont venus partager un après-midi jeux à l'EHPAD du Centre Hospitalier à St Romain de Colbosc et l'association La Fraternelle.

Les enfants ont joué et partagé un petit goûter avec les aînés.

Cette rencontre intergénérationnelle a permis de beaux échanges et partages entre enfants, adultes et aînés.

Prochainement, le CME va se réunir. De nouvelles idées du CME comme par exemple le traçage dans la cour de l'école...

David GUÉRIN :

Je reprends la commission gérée par Romain IBERT que je remercie encore. On n'a pas tout vu encore des projets qui vont démarrer. Prochainement la commission Prévention et vivre ensemble se réunira.

Jonathan BAZILLE : RAS

Jean-Michel LAIR : RAS

Karine LEMONNIER : RAS

Patricia BRUMENT : RAS

Gaëlle HAUZAY :

Samedi 28 mars 2026 avait lieu le cross d'Etainhus, foulées scolaires au complexe sportif d'Etainhus, organisées par le GACCSR, rassemblant de nombreux élèves du canton.

550 inscrits dont 29 élèves de la Cerlangue qui ont participé.

Un podium, 3^{ème} place pour Jules GUERIN en CE2, chez les CM2, 7^{ème} place pour Lucie BAR et 8^{ème} pour Louise BERTIN GOLDSTEIN. Félicitations aux enfants qui ont participé.

Jean-Paul BLONDEL : RAS

Tristan DUCREUX : RAS

.....
Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal, vote du budget aura lieu le 23 avril 2026 à 18h30, la commission de Françoise se réunira avant. Le prochain conseil d'administration du CCAS, vote du budget, aura lieu le 27 avril 2026.

.....
Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal levée. (19h30)
.....

Lionel DEHON

Françoise CHAPELLE

Bastien PERROT

Chrystèle SOUABE

David GUERIN

Jean-Paul BLONDEL

Gaëlle HAUZAY

Patricia BRUMENT

Karine LEMONNIER

Jonathan BAZILLE

Tristan DUCREUX

Jean-Michel LAIR



Collectivités forestières Normandie

Le 16 mars 2026

19 MARS 2026

Objet : *Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal*

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs chers élus,

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands. Dans son plan d'action pour la filière Bois, la Région Normandie a ainsi chargé les Collectivités forestières Normandie (URCOFOR Normandie) de **constituer un réseau d'élus référents forêt-bois** qui a rassemblé plus de 1 100 élus normands lors du mandat qui vient de s'achever.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement des Collectivités forestières Normandie, sans obligation d'adhérer à l'association, l'élu désigné devient l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, de grande surface ou réduite à quelques bosquets, les élus locaux, ruraux comme urbains, sont confrontés à la **multifonctionnalité** de ces espaces (coupes de bois, risque incendie, randonnée, chasse, réserve de biodiversité, ...).

Aménageur de votre territoire, acteur de l'adaptation au changement climatique, responsable des secours, vous avez toute la légitimité pour vous impliquer et agir sur les questions forestières. Vous avez également un **rôle de médiateur** auprès de vos administrés pour lesquels la forêt est un espace de loisirs et de plus en plus, un bien d'intérêt général à protéger.

Fortes de leur expérience depuis près de 10 ans, membre d'un réseau national aux origines plus que centenaires, **les Collectivités forestières Normandie accompagnent les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.** Pour en savoir plus, je vous invite à visiter notre site internet www.collectivitesforestieres-normandie.org et à prendre connaissance des témoignages d'élus normands exposés dans la plaquette jointe au présent courrier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, **je vous remercie de désigner, ou de renouveler la désignation, d'un(e) élu(e) référent(e) forêt-bois au sein de votre conseil municipal.** Pour cela, vous trouverez, joint à ce courrier, un bulletin de désignation à nous retourner dans les meilleurs délais par courrier ou par courriel à l'adresse normandie@communesforestieres.org.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers élus, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques CHARRON
Président

Avec le soutien de la



Collectivités forestières Normandie

Mairie 76940 VATTEVILLE LA RUE • 06 17 96 38 80

normandie@communesforestieres.org • [f](#) • [in](#) • [▶](#) • [X](#) • collectivitesforestieres-normandie.org



LA FORÊT ET LE BOIS, AU COEUR DE L'ACTION MUNICIPALE

La forêt concerne tous les élus normands : elle est à la croisée de nombreux enjeux de territoire.



Qu'elle soit domaniale, communale ou privée, vaste massif ou simple bosquet, la forêt est pleinement ancrée dans les territoires normands. Avec plus de 470 000 hectares boisés, elle concerne la quasi-totalité des communes, rurales comme urbaines.

Maire, adjoint ou conseiller municipal, vous êtes un acteur clé de l'aménagement et du cadre de vie. Décideur et médiateur, vous avez toute légitimité pour vous impliquer et agir sur les questions forestières au service de l'intérêt général.

Pourquoi s'intéresser aux forêts sur ma commune ?



Un patrimoine naturel et local précieux : richesse paysagère et écologique, source d'identité et de fierté pour les habitants ...



Un levier pour l'adaptation au changement climatique : stockage du carbone, lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des sols et de la ressource en eau ...



De nombreux services rendus aux habitants : espaces de loisirs, de promenade et de bien-être, cadre de vie et atouts touristiques, rôle sanitaire et social reconnu, ...



Un atout économique durable : fourniture de matière première : bois énergie et bois construction.



Des responsabilités qui incombent aux élus locaux : garants de l'intérêt général entre protection et valorisation des espaces boisés, responsables de la sécurité publique sur le territoire communal ...



Ensemble, agissons et impliquons-nous pour les forêts de nos territoires normands.



Désignez un élu référent forêt/bois au sein de votre commune et rejoignez le réseau régional.





DES ACTIONS CONCRÈTES POUR PROTÉGER, GÉRER

Retour d'expérience

Soline DUHAMEL

Adjointe au Maire de Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)



Sensibiliser habitants et jeunes générations à la gestion durable

« En 2023, **notre commune a inauguré une forêt pédagogique** dans le cadre du programme « Dans 1 000 communes, la forêt fait école » en confiant aux élèves de l'école Pierre Pirou la gestion d'une parcelle communale, le « bois des marronniers ». Cette année, l'objectif était de découvrir les principales essences de la parcelle. Pour partager leur travail, les enfants ont écrit une histoire et proposé un parcours pédagogique avec des panneaux munis de QR codes placés au pied des arbres. **Confier cette parcelle à nos jeunes citoyens, c'est leur donner l'opportunité « d'apprendre » la forêt et d'avoir un rôle et une responsabilité dans son devenir et sa transmission. »**



Jacques CHARRON

Maire de Vatteville-la-Rue (76)
Président des Collectivités forestières Normandie

M'impliquer dans la gestion de la forêt domaniale

« Qu'elle soit publique ou privée, la forêt offre de nombreux services, fait partie du cadre de vie de nos administrés. **En tant qu' élu, nous agissons dans un objectif d'intérêt général et nous sommes légitimement les mieux placés pour faciliter les échanges entre tous les usagers de la forêt.** Avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt domaniale de Brotonne, **nous avons instauré un comité de massif présidé par un élu local afin d'être davantage impliqués dans la gestion durable.** Cet espace forestier participe au développement de notre territoire grâce aux activités touristiques et récréatives, il représente également un enjeu économique non négligeable pour nos espaces ruraux tout en étant un élément majeur dans l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. La concertation permet de mieux comprendre les réalités forestières, les attentes mais également les questionnements et les craintes des uns et des autres. C'est le rôle de l' élu local d'être au cœur de ces échanges. »



François CHARLIER

Maire de Martot (27)

Anticiper et prévenir les risques liés à la forêt

« Parmi les nombreux impacts du changement climatique sur les forêts, l'augmentation du risque incendie est devenue une préoccupation importante des élus. Le maire est responsable de la sécurité civile sur son territoire communal, mais également directeur des opérations de secours en binôme avec le SDIS. **Que la forêt soit publique ou privée, il est indispensable de se préparer dès aujourd'hui** à ce risque émergent dans notre région. Il faut **faciliter l'accès des pompiers, entretenir les chemins pour le passage des camions et installer des points d'eau.** Cette prévention incontournable nécessite un travail préparatoire commun entre les propriétaires privés, les pompiers et les élus locaux. La **réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde** est également un élément important pour se préparer aux différents risques en forêt. Il est important de se faire accompagner sur ce sujet".

PRÉSERVER ET VALORISER LES FORÊTS DE MON TERRITOIRE des élus normands



Régis BUREK

Élu référent forêt-bois de Saint-Germain-le-Vasson (14)



Valoriser, protéger et gérer durablement la forêt communale

« La commune de Saint-Germain-le-Vasson possède depuis 40 ans un massif forestier.

Nous avons fait le choix de le protéger, le sécuriser et le gérer dans le temps long grâce au régime forestier. Nous nous engageons dans une gestion durable pour **préserver nos espèces d'arbres ainsi que la biodiversité** face au changement climatique. **Nous sécurisons notre forêt** pour les différentes activités (promenade, pêche, chasse etc...), **valorisons le bois et améliorons le foncier forestier** par un travail de restructuration et d'identification des biens susceptibles d'être sans maître. Notre forêt remplit des rôles essentiels pour la commune et ses habitants, que les élus s'attachent à maintenir par un engagement collectif et responsable. »



Pierre LEBOURGEOIS

Maire de La Lucerne-d'Outremer (50)



Valoriser le bois et les filières locales : construction, énergie

« Il y a quelques années, nous avons engagé une réflexion globale sur le cœur de la commune afin d'améliorer les déplacements, les usages et l'esthétique du bourg. L'étude réalisée par des architectes a fait émerger l'idée d'une halle polyvalente. Le choix du bois local s'est imposé naturellement : la commune possède une parcelle de douglas plantée il y a une cinquantaine d'années. **Les arbres ont été vendus sur pied à une scierie locale, puis transformés sur place avant d'être rachetés par le charpentier. Le suivi de chantier a été assuré directement par la mairie** dans une relation de confiance avec les artisans. L'usage valide pleinement le choix : marché couvert l'été, point de rendez-vous pour associations cyclistes ou randonneurs, demandes pour des vins d'honneur... Je ne mesurais pas l'impact d'un tel équipement sur la vie de la commune. **Utiliser le bois de la commune a donné une cohérence particulière au projet**, et l'expérience montre qu'une solution simple, fondée sur les ressources du territoire, peut être tout à fait pertinente »

Gérard LEMOINE

Maire de Saint-Nicolas-des-bois (61)



Dialoguer avec les propriétaires et professionnels forestiers

« Lorsqu'il y a un chantier forestier sur ma commune, je reçois les informations en mairie et **je vais à la rencontre des professionnels** pour leur signaler par exemple qu'ils empruntent une voirie communale et les précautions à prendre. Nos voies communales ont été basées sur des anciens chemins ruraux, donc il n'y a rien en dessous qui les supporte. **En dialoguant avec eux et en expliquant les raisons de nos inquiétudes, les forestiers nous comprennent** et font davantage attention lors de leurs chantiers. Par exemple, je leur demande de ne pas déposer les troncs en bordure des voies communales mais sur les places de chargement prévues à cet effet. En parallèle, **j'explique aux habitants le rôle des forestiers** dans la gestion durable des forêts. Ce n'est pas forcément un rôle facile mais ça me semble important pour anticiper les problèmes et apaiser les éventuelles tensions. »

S'INFORMER, S'ENTOURER, AGIR DÈS LE DÉBUT DU MANDAT

Collectivités forestières Normandie à vos côtés pour :

- Vous aider à appréhender vos responsabilités et vos leviers d'action dès le début du mandat.
- Vous informer et vous faire monter en compétence sur les sujets forestiers dont la réglementation, la gestion...
- Vous accompagner et répondre à vos questions.
- Vous mettre en relation et faciliter le dialogue avec les propriétaires forestiers privés, les professionnels qui gèrent les forêts et réalisent des chantiers forestiers sur votre commune.
- Vous faire gagner du temps pour concrétiser vos projets et mobiliser des financements.

Vous n'êtes pas seul : les élus se sont réunis en Normandie pour partager leur expérience.

Les élus et l'équipe des Collectivités forestières Normandie vous accompagnent sur tous les sujets forêt/bois.

5 étapes pour démarrer dès le début de votre mandat

1. **Désigner un élu référent forêt-bois** : l'interlocuteur clé sur tous les sujets forestiers.
2. **Découvrir les ressources sur le site des Collectivités forestières Normandie** : outils techniques et juridiques, fiches pratiques, retours d'expérience et accompagnement.
3. **Participer au webinaire d'accueil des nouveaux élus référents forêt/bois** : découvrez la forêt normande, vos rôles d'élus et le champ des possibles pour vous impliquer et agir.
4. **Rencontrer notre équipe** pour faire le point sur vos espaces forestiers, identifier les enjeux et définir vos premières actions.
5. **Passez à l'action** : lancer vos projets forestiers avec l'appui des Collectivités forestières Normandie.

La forêt et le bois sont des richesses pour votre commune.



**Collectivités
forestières**
Normandie

Forêt locale, intérêt général
www.collectivitesforestieres-normandie.org



avec le soutien de :

